Image not found or type unknown

Talons de chequiers utilises comme preuve de depenses

Par **lempicka**, le **06/02/2012** à **15:05**

Bonjour,

Je n'ai pas connue mon pere, c'est ma tante qui s'est occupee des comptes de mon pere qui etait invalide suite a un grave accident de voiture, mon pere est decede en 1997, j'ai ete informee que j'etais heritiere de la part de mon pere sur l'heritage de mon grand pere a part egale avec ses 4 freres et soeur mais la somme qui me revient a ete ampute de plus de 10000 euros de frais divers que reclame une tante en presentant des talons de cheques.(loyer, frigo, lave linge, ambulance...etc).C'est elle qui rachete la part des autres pour acquerir l'ensemble du patrimoine immobilier.
Ces talons de cheques constituent-ils des preuves de paiement ou puis-je les contester ?Mon pere avait sans doute une pension d'invalidite ainsi qu'un capital verse par l'assurance lors de l'accident (une voiture l'a percute, il est reste dans le coma 1 mois puis invalide), il avait des revenus et les autres heritiers m'ont certifie qu'elle avait detourne de l'argent.
Le notaire qui s'occupait de la succession a deduit la somme de ma part sans m'en avertir... et s'est donc contente de ces talons de cheques comme preuve et m'a envoye un cheque de la caisse des depots deduction faire des 10000 euros, puis-je contester ?

Cette tante a deja procede de la sorte pour la succession de son pere mais est-ce a moi de prouver sa malhonnetete ou a elle de prouver qu'elle a bien depense tout cet argent pour mon pere et pas pour elle.

Merci d'avance, je suis tres contrarie

Nathalie

Par **janus2fr**, le **06/02/2012** à **16:09**

Bonjour,
Les talons de chèques ne sont qu'une présomption et non une preuve (on peut écrire ce que l'on veut sur un talon de chèque, rien ne prouve que ce soit la vérité).
Ils sont donc pris en compte tant que personne ne conteste...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés